

La protection des arbres et boisements : espaces boisés classés, défrichage...

Certains arbres et boisements sont soumis à des régimes de protections établies dans différents articles du code de l'urbanisme et du code forestier (selon leur situation).



Objet :

Certains arbres, haies et boisements sont concernés par des mesures de protection spécifiques, ayant pour objet (notamment) de protéger leur intérêt écologique et paysager. Il s'agit notamment de la protection suivante :

- **Les espaces boisés classés (EBC) :** la commune de Puyméras a classé en EBC les bois et forêts à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut aussi s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. Il entraîne l'interdiction de changer le mode d'occupation du sol de cet espace et soumet toute coupe ou abattage à autorisation.
-

Ces espaces boisés classés sont répertoriés sur le PLU et il faut donc impérativement se renseigner en mairie avant toute intervention (coupe de bois, désherbage, etc) afin d'obtenir une autorisation.

Textes de référence :

NB : les liens vers les codes sont permanents :

- Espaces boisés classés : articles [L. 113-1](#), [L. 121-27](#), [R. 151-31](#) et [L. 421-4](#) du code de l'urbanisme